|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf | |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/SBSTTA/REC/24/9  27 mars 2022  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Vingt-quatrième réunion

En ligne, 3 mai – 9 juin 2021

Genève, Suisse, 14-29 mars 2022

Point 6 de l’ordre du jour

**RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

**24/9. Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière**

*L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Prend note* des résultats des discussions non résolues lors de sa vingt-quatrième réunion au titre du point 6 de l'ordre du jour sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière, qui figurent dans l'annexe à la présente recommandation,  et des propositions soumises par les Parties et les observateurs sur cette question, qui ont été fournies à l'invitation du Président, et figurant dans le document (CBD/SBSTTA/24/INF/42), qui peuvent servir de base à de nouvelles négociations sur cette question par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;

2. *Note* que les travaux reflétés dans l'annexe au présent document n'étaient pas terminés en raison des circonstances exceptionnelles liées aux limitations des réunions en personne causées par la pandémie de COVID-19, la nécessité de négocier de toute urgence le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de prendre en compte la disponibilité des délégués qui ont participé à la quatrième session de la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale[[1]](#footnote-2) ;

3. *Note également* que la pratique décrite au paragraphe 1 ne créera pas de précédent pour l'avenir et qu'il sera accordé suffisamment de temps à l'avenir pour permettre des délibérations approfondies, justes et équitables de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive, avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, et dans la limite des ressources financières disponibles, de faciliter les consultations, à la fois en personne et en ligne, entre les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes concernées, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, en vue de faire avancer les discussions sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière ;

5. *Reconnaît* que les résultats de ces consultations contribueront à jeter les bases de délibérations ciblées sur cette question à la quinzième réunion de la Conférence des Parties et demande que du temps soit consacré à cette question dans l'organisation des travaux de la quinzième réunion de la Conférence des Parties ;

6. *Transmet* les travaux facilités par le Secrétariat, dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus, à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique aux fins d'examen à sa quinzième réunion en vue de l'adoption d'une décision sur cette question.

*Annexe*

**RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES, À SA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION, SUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ MARINE ET CÔTIÈRE AU TITRE DU POINT 6[[2]](#footnote-3) DE L'ORDRE DU JOUR**

L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties adopte une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* ses décisionsIX/20, X/29, XI/18, XII/23, XIII/9, XIII/11, XIII/12 et 14/30 concernant la coopération et la collaboration avec des organisations et initiatives mondiales et régionales pertinentes,

*Reconnaissant* la nécessité de renforcer la collaboration et la coopération avec [d’autres] [les] organisations intergouvernementales compétentes ayant un mandat [pour protéger et conserver la biodiversité marine au niveau régional] dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, pour appuyer l’application de l’approche écosystémique et la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine[, dans le cadre de la juridiction de la Convention et de ses Protocoles],

[*Reconnaissant également* la nécessité de renforcer la collaboration et la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales compétentes à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine, y compris dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, en appliquant l'approche écosystémique et le principe de précaution et en utilisant les meilleures données scientifiques disponibles,]

[*Reconnaissant* l'importance de la science pour la prise de décision et se félicitant des travaux menés dans le cadre d'initiatives telles que la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes,]

*Reconnaissant* l’importance de la biodiversité marine et côtière [en tant qu’élément intersectoriel] [comme étant l’un des éléments clés] du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, et en tant qu'élément essentiel pour atteindre la Vision 2050 pour la biodiversité,

1.[*Prend note* du] [*Accueille favorablement* le] rapport de l’atelier thématique sur la biodiversité marine et côtière pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020[[3]](#footnote-4), et *prie* la Secrétaire exécutive de procéder à un examen et à une analyse stratégiques du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière [dans le contexte de][pour éclairer] la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et de préparer un projet de mise à jour du programme de travail sur la base de cette analyse, en tenant compte également des résultats de l’atelier susmentionné, selon qu’il convient, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques [avant la seizième réunion de] la Conférence des Parties ;

[1*. alt [Prend note] [Accueille favorablement]* le rapport de l'atelier thématique sur la biodiversité marine et côtière pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[[4]](#footnote-5), et *prie* la Secrétaire exécutive de compiler les communications des Parties, des autres gouvernements et des parties prenantes concernées à considérer comme des éléments potentiels d'un examen et d'une analyse stratégiques du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière relevant de la juridiction nationale dans le contexte de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et de préparer un corpus des points de vue fondés sur les communications susmentionnées pour appuyer la préparation d'un projet de mise à jour du programme de travail par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en tenant compte, le cas échéant, des résultats de l'atelier susmentionné, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;]

1. *Prie* la Secrétaire exécutive d’élaborer un examen et une analyse stratégiques du programme de travail sur la biodiversité insulaire dans le contexte de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, en collaboration avec le Partenariatinsulairemondial et en s’appuyant sur d’autres initiatives pertinentes pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des engagements et des objectifs mondiaux en matière de biodiversité insulaire, et de préparer un projet de mise à jour du programme de travail sur la base de cette analyse, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la Conférence des Parties ;

[2. *alt Prie* la Secrétaire exécutive de compiler les communications des Parties, d'autres gouvernements et des parties prenantes concernées à considérer comme des éléments potentiels d'un examen et d'une analyse stratégiques du programme de travail sur la biodiversité insulaire dans le contexte de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en collaboration avec le Partenariatinsulairemondial et en s'appuyant sur d'autres efforts pertinents pour examiner les progrès accomplis dans la réalisation des engagements et des objectifs mondiaux en matière de biodiversité insulaire, et de préparer un corpus des points de vue fondés sur les communications susmentionnées pour appuyer la préparation d'un projet de mise à jour du programme de travail par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;]

3. *Prie instamment* les Parties et invite les autres gouvernements à [prendre des mesures pour conserver et utiliser durablement][tenir compte de l’importance de] la biodiversité marine et côtière [dans les initiatives menées pour mettre en œuvre] [pour mettre en œuvre] le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, y compris en améliorant la conservation, la protection, la restauration et l’utilisation durable des écosystèmes marins et côtiers, [en particulier les écosystèmes marins les plus vulnérables, conformément à la nécessité de protéger efficacement au moins 30 % des océans de la planète,] en gérant les menaces et les pressions, comme les déchets plastiques marins et la pêche [illégale, non déclarée et non réglementée][non durable], et en préservant et en utilisant de manière durable les ressources génétiques marines, de même qu’en soutenant un accès approprié aux ressources génétiques marines et un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, lorsqu’elles entrent dans le champ d’application de la Convention et de ses Protocoles[, et reconnaissant le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation et la gestion durable de la biodiversité marine et côtière] ;

4. *Invite* les organisations mondiales et régionales compétentes, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l’Organisation maritime internationale, l’Autorité internationale des fonds marins, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, les organisations régionales de gestion des pêches, et les conventions et les plans d’action sur les mers régionales, à appuyer la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 en ce qui concerne la biodiversité marine et côtière, et à contribuer au suivi et à l’établissement de rapports concernant la mise en œuvre de ce cadre ;

5. *Se félicite* des travaux de la Secrétaire exécutive sur la compilation et la synthèse des informations concernant :

a) Les incidences du bruit sous-marin d’origine anthropique sur la biodiversité marine et côtière ainsi que les moyens de réduire au minimum et d’atténuer ces incidences ;

b) Les incidences des débris marins sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers ainsi que les moyens de réduire au minimum et d’atténuer ces incidences ;

c) Les expériences d’application de la planification spatiale marine ;

d) Les efforts de mise en œuvre des Actions prioritaires pour atteindre l’Objectif 10 d’Aichi pour la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement liés ;

e) Les efforts de mise en œuvre du Plan de travail spécifique volontaire sur la biodiversité dans les zones d’eau froide relevant du champ d’application de la Convention ;

6. *Encourage* les Parties et invite les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser les informations visées au paragraphe 5 ci-dessus dans leurs initiatives pour préserver et utiliser de manière durable la biodiversité marine et côtière, en fonction des priorités et des circonstances nationales, et prie la Secrétaire exécutive de faciliter la compilation, la synthèse et le partage des informations sur les initiatives menées pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 en ce qui concerne différentes questions thématiques liées à la biodiversité marine et côtière, conformément aux décisions de la Conférence des Parties ;

7. *Encourage* *également* les Parties et invite les autres gouvernements à appuyer l’élaboration d’un accord mondial pour réduire les déchets plastiques marins sous les auspices de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive d’appuyer la mise en œuvre de la planification spatiale marine, y compris au moyen d’activités de renforcement des capacités et de partenariat dans le cadre de l’Initiative pour des océans durables, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes ;

9. *Encourage* les Parties et invite les autres gouvernements à réduire au minimum et à atténuer les incidences de l’exploitation minière des grands fonds marins sur la biodiversité marine et côtière, ainsi que ses incidences sur d’autres utilisations du milieu marin ;

10. *Se félicite* de la coopération entre l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, l’Union internationale pour la conservation de la nature et la Secrétaire exécutive pour soutenir les efforts visant à intégrer la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité dans les pêcheries, et prie la Secrétaire exécutive de poursuivre cette coopération d’une façon ouverte et transparente, et en s’appuyant sur les résultats de la Réunion d’experts sur d’autres mesures de conservation efficaces par zone dans le secteur des pêches de capture marines, y compris pour l’élaboration d’orientations facultatives sur l’identification et l’application d’autres mesures de conservation efficaces par zone ;

11. *Se félicite également* des activités de renforcement des capacités et de partenariat qui sont facilitées par la Secrétaire exécutive, y compris dans le cadre de l’Initiative pour un océan durable, aux échelles nationale, régionale et mondiale, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, exprime sa gratitude aux pays donateurs et à de nombreux autres partenaires qui apportent un soutien financier et technique à la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de l’Initiative pour un océan durable, et prie la Secrétaire exécutive de continuer à faciliter des activités de renforcement des capacités dans le cadre de l’Initiative pour un océan durable, en vue de faciliter la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 en ce qui concerne la biodiversité marine, côtière et insulaire ;

12. *Se félicite* *en outre* des efforts de collaboration entre le Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour l’environnement, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, l’Organisation maritime internationale, l’Autorité internationale des fonds marins, les conventions et les plans d’action sur les mers régionales, les organisations régionales de gestion des pêches, les projets/programmes relatifs aux grands écosystèmes marins et d’autres initiatives régionales pertinentes visant à renforcer la coopération intersectorielle à l’échelle régionale afin d’accélérer les progrès accomplis en vue d’atteindre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et les Objectifs de développement durable, notamment dans le cadre du Dialogue mondial de l’Initiative pour un océan durable avec les organisations des mers régionales et les organisations régionales de gestion des pêches, et prie la Secrétaire exécutive de poursuivre cette collaboration dans le contexte de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ;

13. *Prie* la Secrétaire exécutive de renforcer la coopération et les synergies avec d’autres organisations mondiales et régionales pour appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030[[5]](#footnote-6) et la réalisation des Objectifs de développement durable ;

14. *Prie aussi* la Secrétaire exécutive de créer des synergies avec d’autres organisations mondiales et régionales compétentes pour appuyer la mise en œuvre d’un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer[[6]](#footnote-7) portant sur la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, après son adoption ;

15. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de renforcer la coopération et les synergies avec des organisations mondiales et régionales, en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[[7]](#footnote-8), en ce qui concerne les questions relatives à la biodiversité marine et côtière et aux changements climatiques.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. S'est tenue du 7 au 18 mars 2022 [↑](#footnote-ref-2)
2. Cette annexe reflète les résultats des délibérations de l'Organe subsidiaire sur le document de séance 2 (« Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière ») le 23 mars 2022. [↑](#footnote-ref-3)
3. CBD/POST2020/WS/2019/10/2. [↑](#footnote-ref-4)
4. CBD/POST2020/WS/2019/10/2. [↑](#footnote-ref-5)
5. Résolution 70/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies. [↑](#footnote-ref-6)
6. *Recueil des Traités*, Nations Unies, vol. 1833, No. 31363. [↑](#footnote-ref-7)
7. Ibid, vol. 1771, No. I-30822. [↑](#footnote-ref-8)